

## PLUS-VALUES MOBILIÈRES :

### COMPENSATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2012 ET SUIVI DES PERTES (1)

**Rappel de la situation au 31.12.2011 : montant des pertes antérieures reportables (pertes reportables sur 10 ans)**

2002	2003	2004	2005	2006
2007	2008	2009	2010	2011

**1<sup>ère</sup> étape : compensez les gains et les pertes sur cessions de valeurs mobilières et droits sociaux de l'année 2012**

Deux possibilités :

- Vous obtenez une perte : reportez ce résultat sur la déclaration n° 2042 ligne 3VH .

Ne cumulez en aucun cas cette perte avec les pertes résultant des années antérieures. La perte réalisée en 2012 pourra uniquement s'imputer sur les revenus des 10 années suivantes. Inscrivez cette perte au paragraphe « situation au 31.12.2012 » dans la case 2012 au bas de cette déclaration.

- Vous obtenez un ou des gains, vous pouvez imputer vos pertes antérieures. Passez à la 2<sup>ème</sup> étape.

**2<sup>ème</sup> étape : imputez les pertes antérieures sur le ou les gains déterminés (2)**

Total des gains taxables...	... à 41%	... à 30%	... à 24%	... à 22,5%	... à 19%	... à 18%	Total imputé
Imputation des pertes							
2002	-	-	-	-	-	-	=
2003	-	-	-	-	-	-	=
2004	-	-	-	-	-	-	=
2005	-	-	-	-	-	-	=
2006	-	-	-	-	-	-	=
2007	-	-	-	-	-	-	=
2008	-	-	-	-	-	-	=
2009	-	-	-	-	-	-	=
2010	-	-	-	-	-	-	=
2011	-	-	-	-	-	-	=
Total à reporter	=	=	=	=	=	=	
	Ligne 3VF ou 3SF de la 2042C (3)	Ligne 3VI ou 3SI ou 3SK de la 2042C (3)(4)(5)	Ligne 3VG de la 2042 ou 3SB de la 2042 C (6)	Ligne 3VM de la 2042C	Ligne 3VT ou 3SA ou 3SJ ou 3SC de la 2042C (7)	Ligne 3VD ou 3SD de la 2042C (3)	

- (1) Si vous transférez votre domicile fiscal hors de France et êtes dans l'obligation de remplir une déclaration n° 2074-ET-D, ne remplissez pas la déclaration n° 2041-SP. La compensation entre les gains et les pertes de l'année et, le cas échéant, l'imputation des pertes des années antérieures s'effectue directement sur la déclaration n° 2074-ET-D. Pour plus de précision sur la déclaration n° 2074-ET-D, consultez la documentation fiscale en ligne BOI-RPPM-PVBMI-50 ou la notice 2074-ET NOTdisponible sur le site impots.gouv.fr
- (2) Vous pouvez également imputer vos pertes antérieures sur vos plus-values mises en report d'imposition en application de l'article 150-0 D bis du CGI, uniquement taxées aux prélevements sociaux l'année de leur réalisation. Le montant net de ces plus-values est à reporter case 3WE de la déclaration n° 2042C.
- (3) Pour les options sur titres attribuées depuis le 20 juin 2007, les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains de levée d'options.
- (4) Les pertes des années antérieures ne sont pas imputables sur les gains d'acquisition d'actions gratuites.
- (5) Reportez les gains de levée d'options sur titres et les gains d'actions gratuites attribuées avant le 28.9.2012 ligne 3VI ou 3SI et les gains de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à la ligne 3SK.
- (6) Reportez ligne 3VG de la 2042 les gains de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux taxables à 24% et ligne 3SB de la 2042C le montant des plus-values en report d'imposition de l'article 150-0 D bis du CGI dont le report a expiré en 2012 et qui sont taxables à 24%.
- (7) Reportez ligne 3VT de la 2042C les gains taxables à 19% issus de la clôture d'un PEA avant l'expiration de sa 5<sup>ème</sup> année, ligne 3SA les gains de cessions de valeurs mobilières et droits sociaux pour lesquels vous avez opté pour l'imposition forfaitaire au taux de 19% et ligne 3SJ les gains de cession de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise taxables à 19%.

**Situation au 31.12.2012 : montant des pertes reportables**

Complétez ces lignes du montant des pertes reportables mentionné au § « rappel de la situation au 31.12.2011 » après déduction du montant imputé sur les revenus de 2012 au § précédent.

Les pertes antérieures étant imputables sur 10 ans, les pertes réalisées en 2002 qui n'ont pas été imputées sur les revenus 2012 ne sont plus reportables.

**Pertes restant reportables**

2003	2004	2005	2006	2007
2008	2009	2010	2011	2012